



SAINTE-EULALIE DE CERNON

Procès-verbal du conseil municipal
Jeudi 26 juin 2025

Présents : Le Maire CADENET Thierry, CRISTOL Bastien, CROLY-LABOURDETTE Hélène, FORESTIER Yoann, GENIEZ Victorien, VIALA Philippe.

Absents : FROMOND Marianne ayant donné procuration à CROLY-LABOURDETTE Hélène, GLANDIERES Florian, TULSA Yoann, VINAS Marie-Laure.

Secrétaire : CROLY-LABOURDETTE Hélène.

La séance est ouverte à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2025.

2. Demande de subventions à la Région Occitanie et au Département de l'Aveyron pour les réfections de la fontaine et de l'escalier, situés Place de la Fontaine

Le coût total prévisionnel des travaux est de 33 091,19 € HT. Le conseil municipal approuve ce projet et décide de solliciter une aide de la Région d'un montant de 6 618 € et du Département de 5 500 €. L'autofinancement de la commune serait donc de 20 973,19 € HT.

3. Rénovation de l'éclairage public 2025

Initialement prévu en 2024, la rénovation de l'éclairage public (rénovation de lampadaires) a subi du retard dû au transfert de compétence de l'éclairage public de la commune au Syndicat d'Énergies de l'Aveyron (SIEDA). Le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de 26 lampadaires pour un coût total prévisionnel de 21 750 € HT. La participation de la commune s'élèverait à 12 650 € HT et celle du SIEDA à 9 100 €. Les travaux devraient avoir lieu au mois

d'octobre 2025.

4. Dissimulation des réseaux – secteur en-dessous de la mairie

En l'absence de plan prévisionnel financier, fourni par le SIEDA, le conseil décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

5. Convention de prêt à usage – appartement sis 1, Place de la Fontaine

Le conseil concède à l'Association Les Amis de la Commanderie du Larzac à titre de prêt à usage purement gracieux l'immeuble sis 1, Place de la Fontaine comprenant un appartement sur 2 niveaux.

Madame CROLY-LABOURDETTE et Monsieur VIALA n'ont pas participé au vote de cette délibération.

6. Création d'un emploi saisonnier

Le conseil décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 2 mois et pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.